

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 31 janvier 2019

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET,.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Stéphanie CROZES, Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Alain CROZES).

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) **Station d'épuration de Calmont : résultat de la consultation d'un bureau d'études pour les investigations géotechniques,**
- 2) **Contrat d'entretien annuel des installations campanaires,**
- 3) **Proposition de vente d'une parcelle à Ceignac,**
- 4) **Délégation signature urbanisme,**
- 5) **Dossiers de demandes de subvention DETR,**
- 6) **Médecine professionnelle et préventive,**
- 7) **Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique,**
- 8) **Ouverture d'un programme d'investissement avant le vote du budget primitif,**
- 9) **Extension école de Ceignac : demandes de subvention et passation des marchés de travaux,**
- 10) **Questions diverses.**

1) Station d'épuration de Calmont : résultat de la consultation d'un bureau d'études pour les investigations géotechniques

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le village de Calmont, celle existante étant en très mauvais état.

Pour ce faire, il y a lieu dans un premier temps de choisir un bureau d'études qui va réaliser les investigations géotechniques.

Une consultation a été organisée par Sud Infra Environnement, maître d'œuvre de ce futur chantier auprès d'AXOL 12, FONDASOL 31, GEOBILAN 31, ECR 31.

Après vérification des 2 offres reçues, AXOL (note 85/100) et ECR (note 54.68/100), M. le Maire propose de retenir AXOL pour un montant de 2 465.00 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire consistant à retenir le bureau AXOL pour les investigations géotechniques et pour un montant de 2 465.00 euros HT et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

2) Contrat d'entretien annuel des installations campanaires

M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement du contrat d'entretien des installations campanaires des églises de Calmont, Ceignac et Magrin.

Cet entretien est réalisé par l'entreprise BROUILLET et Fils de Noailles (19).

La proposition de cette entreprise repose sur un contrat annuel à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Le coût annuel est de 582.00 euros HT, révisable comme l'indique le contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature du contrat d'entretien des installations campanaires des églises de Calmont, Ceignac et Magrin avec l'entreprise BROUILLET et FILS de Noailles (19) pour un montant annuel de 582.00 euros HT et mandate M. le Maire afin qu'il signe le contrat avec cette entreprise, contrat dont un exemplaire est joint à la présente.

3) Proposition de vente d'une parcelle à Ceignac

Il s'agit des parcelles appartenant à Marie Immaculée et située à la Calquièrre (parcelles G 1776, G 84 et G 1086 pour un total de 44 688 m² dont 7150 m² classées en zone 1AU au PLU).

Ces terrains permettraient d'une part de constituer une réserve foncière pour la partie située en zone agricole et d'autre part de lotir la partie constructible.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à rencontrer les propriétaires et entamer les négociations.

4) Délégation de signature urbanisme

M. Antony VERGNES a déposé une demande de permis de construire PC 012 043 G001 le 02 janvier 2019.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant M. Christian VERGNES, Maire de la Commune de Calmont, et M. Antony VERGNES (fils), le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, M. le Maire s'abstient du vote,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 012 043 G001 déposée le 02/01/2019 par M. Antony VERGNES ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Calmont et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (fils), M. Christian VERGNES est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sans la voix de M. VERGNES, Maire :

DESIGNE

M. Marc ANDRIEU pour signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire de M. Antony VERGNES (PC 012 043 G0001).

5) Dossiers de demandes de subvention DETR

Extension école « la Nauze », site de Ceignac

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'école « la Nauze » site de Ceignac qui consiste d'une part à modifier l'espace actuel en créant une salle polyvalente, un bureau, une salle de classe et en construisant un espace qui accueillera des sanitaires et 2 salles de classe et d'autre part à couvrir la terrasse du pôle petite enfance afin d'agrandir l'espace de la salle de garderie.

A ce jour, les marchés de travaux sont en passe d'être signés et l'estimatif de cette opération s'élève à 479 582.87 euros HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce dossier en sollicitant les financeurs (Etat, Département) ; il fait part au Conseil Municipal du plan de financement joint à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire consistant à solliciter l'Etat au titre de la DETR, le Département selon le plan de financement proposé qui est approuvé par l'assemblée à l'unanimité ; il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la complétude des dossiers de demandes de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ECOLE "La Nauze" site de CEIGNAC

DEPENSES		
OBJET	NOM	COUT HT
Maitrise œuvre	CoCo	24 000,00
BE en complément MO	CETEC	9 600,00
BE investigations géotechnique	GEOBILAN	1 500,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	3 250,00
SPS	SOCOTEC	1 968,00
TRAVAUX TF et TC		396 427,87
COUVERTURE TERRASSE PPE		20 000,00
Sous/Total		456 745,87
IMPREVUS 5%		22 837,00
TOTAL GENERAL		479 582,87

RECETTES		
ETAT (DETR) 40 %		191 833,00
DEPARTEMENT		25 000,00
Autofinancement		262 749,87
TOTAL GENERAL		479 582,87

Aménagement de village de CALMONT

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de village de Calmont qui consiste à requalifier les entrées Nord et Sud du village en apportant d'une part une note sécuritaire (diminution de la vitesse) et d'autre part des travaux qualitatifs (aménagement espace abri-bus et zone déchets en face l'entrée du château).

A ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre a chiffré ces travaux qui s'élèvent à 454 235.00 euros HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce dossier en sollicitant les financeurs (Etat, Département et Région) ; il fait part au Conseil Municipal du plan de financement joint à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire consistant à solliciter l'Etat au titre de la DETR, le Département et la Région selon le plan de financement proposé qui est approuvé par l'assemblée à l'unanimité ; il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la complétude des dossiers de demandes de subvention.

Plan de financement

DEPENSES		
Objet		Coût HT
Entrée sud		122 418,00
Entrée nord		228 424,00
Espace abri-bus et zone de collecte déchets	lot terrassement, GO	19 650,00
	lot charpente, couverture, serrurerie	14 659,00
Acquisition foncière	terrain GERAUD/maison RIVIERE	24 520,00
Mission SPS		2 200,00
Maitrise œuvre		20 734,00
S/Total		432 605,00
Imprévus		21 630,00
TOTAL GENERAL		454 235,00
RECETTES		
DEPARTEMENT		25 000,00
ETAT (DETR) 25 %		113 559,00
REGION (25% sur 262728,37 €)		65 682,00
AUTOFINANCEMENT		249 994,00
TOTAL GENERAL		454 235,00

6) Médecine préventive et professionnelle

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame - Monsieur le Maire ou Madame- Monsieur la(e) Président(e) à signer la convention.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et a l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON,

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans,

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

7) Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 novembre 2012 ayant acté la participation de la commune de Calmont pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune à la moitié de la facture présentée par la personne ayant le nid sur sa propriété.

Aujourd'hui, M. le Maire propose que la commune prenne en charge la totalité de la dépense ayant trait à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Calmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur le Maire consistant en la prise en charge de la totalité de la dépense liée à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune de Calmont.

8) Ouverture d'un programme d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme avant le vote du budget primitif 2019, afin de pouvoir régler une facture.

Il s'agit :

- Du programme **Acquisition matériel pour le « 0 phyto », compte 2031 pour 25 000.00 euros ;**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de ce programme et mandate M. le Maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de cette dépense et ce avant le vote du budget primitif.

Il est précisé que ce programme sera inscrit au budget primitif 2019.

9) Extension école de Ceignac : demande de subventions et passation des marchés.

Approbation des marchés de travaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la consultation d'entreprises lancée en décembre 2018 pour l'extension de l'école de Ceignac. La remise des offres était fixée au 14 janvier 2019 à 12 h.

Pour mémoire, la consultation portait sur l'extension de l'école en tranche ferme et l'ajout d'une classe supplémentaire dans le prolongement du projet en tranche conditionnelle respectivement estimée par l'architecte à 328 885.60 euros HT et 92 849.19 euros HT pour un total de 421 734.79 euros HT.

Après vérification des offres par l'architecte, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, qui ont obtenu chacune la meilleure note sur la base des critères de sélection indiquées dans l'appel d'offres :

LOT N°	ENTREPRISE	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL OFFRE HT
1 Gros-oeuvre	COURREGE, Baraqueville	85 335.52	15 524.09	100 589.61
2 Charpente bois bardage	SINGLARD, Sébazac- Concourès	39 066.00	11 992.00	51 058.00
3 Couverture	SICOB, Rieupeyrroux	29 858.38	9 460.78	39 319.16
4 Menuiserie extérieure	BARTHEZ, Naucelle	43 391.00	10 448.00	53 839.00
5 Plâtrerie	LOUBIERE, Onet le Château	38 822.00	1 178.00	40 000.00
6 Menuiserie intérieure	REY, Calmont	14 974.00	2 476.00	17 450.00
7 Sol souple peinture	BENECH, Onet le Château	12 660.89		12 660.89
8 Carrelage, faïence	VEYRAC, Luc- la-Primaube	9 000.00		9 000.00
9 Plomberie, ventilation, chauffage	MIDI THERMIQUE, Luc-la- Primaube	36502.56	6 959.91	43 462.47
10 Electricité	AGV, Onet le Château	24 883.26	4 168.48	29 051.74
TOTAL		334 493.61	61 937.26	396 430.87

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est

favorable à la proposition de M. le Maire consistant à retenir les entreprises figurant dans le tableau ci-dessus étant précisé qu'il est décidé de retenir la tranche conditionnelle ; le montant total des marchés s'élèvent donc à 396 430.87 euros HT. Il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation des marchés.

Demande de subvention à la Région.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'école « la Nauze » site de Ceignac qui consiste d'une part à modifier l'espace actuel en créant une salle polyvalente, un bureau, une salle de classe et en construisant un espace qui accueillera des sanitaires et 2 salles de classe.

A ce jour, les marchés de travaux sont signés et l'estimatif de cette opération s'élève à 479 582.87 euros HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce dossier en sollicitant un financement de la part de la Région pour le volet accessibilité ; il fait part au Conseil Municipal du plan de financement joint à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire consistant à solliciter la Région pour obtenir une subvention pour le volet accessibilité selon le plan de financement proposé qui est approuvé par l'assemblée à l'unanimité ; il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la complétude du dossier de demande de subvention.

DEPENSES		
OBJET	NOM	COUT HT
Maitrise œuvre	CoCo	24 000,00
BE en complément MO	CETEC	9 600,00
BE investigations géotechnique	GEOBILAN	1 500,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	3 250,00
SPS	SOCOTEC	1 968,00
TRAVAUX TF et TC		396 427,87
COUVERTURE TERRASSE PPE		20 000,00
Sous/Total		456 745,87
IMPREVUS 5 %		22 837,00
TOTAL GENERAL		479 582,87

RECETTES		
ETAT (DETR) 40 %		191 833,00
DEPARTEMENT		25 000,00

REGION (accessibilité) 30 % de 106 209,43 euros HT		31 862,00
Autofinancement		230 887,87
TOTAL GENERAL		479 582,87

10) Questions diverses

→ Aménagement du village de Ceignac : les travaux sont pratiquement terminés (on attend finition bi-couche).

→ Projet aménagement des lagunes de Ceignac : M. DECAUX du Syndicat du Viaury travaille.

→ Voici les diverses réunions à venir :

Conseil Communautaire le 05/02 à 18 h : Marc ANDRIEU s'y rendra, M. VERGNES étant absent.

Jeux en Pays Ségali : réunion le 12/02 à Baraqueville pour l'organisation de l'édition 2019.

13/02 à Cassagnes : réunion pour l'organisation du Tour de France : notre commune étant peu impactée par cette manifestation, elle ne sera pas représentée.

Prochaine réunion d'adjoints le 20/02 ; prochain conseil municipal le 07/03.

Conseil d'école le 21/02 à 18 h 30 à l'école de Magrin.

→ Le vélo club ruthénois organise le 02 juin prochain un trophée régional des écoles de vélo sur Ceignac.

→ Recensement de la population : il se termine le 16 février prochain. La participation « internet » avoisine à ce jour les 70 %.

→ Projet MEJ : les architectes travaillent ; M. le Maire sollicite les élus pour savoir si la Commune lance un projet de lotissement sur le terrain jouxtant le projet avec un petit collectif ? Il indique de par ailleurs avoir reçu un représentant de la société Auvergne Sport pour un projet de « city park » à implanter en marge de cet espace ; enfin, il semble que le projet de terrain de padel serait plus adéquat à côté du terrain de tennis : affaires à suivre.

→ championnat de France de quilles : dimanche 3 février, le club de quilles a programmé une réunion pour l'organisation de cette manifestation, réunion ouverte à toute la population : M ANDRIEU s'y rendra. Seront vus sur place le projet de déplacement de la stèle « Francis ENJALBERT » ainsi que l'aménagement du terrain pour les écoles de quilles.

→ Tracteur John Deere : un devis pour le remplacement de l'embrayage (2 023.59 euros HT chez Agri Pôle) a été validé.

→ Contentieux permis de construire MAZARS à Aubin : une réunion regroupant Aveyron Ingénierie, la Chambre d'Agriculture, M. MOREL du service contentieux de la DDT a eu lieu le 29 janvier en mairie : un nouveau dossier de demande de permis de construire va être instruit conformément à l'article L 600-2 du Code de l'Urbanisme.

→ M. le Maire a assisté à l'inspection annuelle de la gendarmerie le 25 janvier dernier : le gendarme CHASTRE part à Naucelle et est remplacé par le gendarme CORMARY : le chef LOPEZ est le référent de la Commune.

→ Le centre social et culturel de Naucelle propose un spectacle le 17 avril prochain à la salle des fêtes de Ceignac avec la troupe MOTTES, théâtre d'argile éphémère et fait main.

→ Zone de Montvert : une extension de 4 lots est en cours (3 sont vendus) à côté de M2C.

→ L'école de Magrin a besoin d'une table adaptée pour un élève ; l'association des Kiwanis devrait pouvoir la financer (comme elle l'avait fait en 2015 pour une élève mal voyante).

→ La représentation théâtrale de Bruits de Couloirs, pour le Téléthon, prévue initialement le samedi 2 février a été annulée en raison des conditions météorologiques : elle est reportée au 9 mars.

→ Adressage : demander au SMICA s'ils peuvent ajouter une couche « section cadastrale » et poursuivre ce dossier afin de pouvoir prévoir au budget tout le matériel nécessaire (plaques, numéros, etc...).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h.